

Rapport d'activités 2020

Conseil suisse de présentation
des comptes publics

www.srs-cspcp.ch

Table des matières

1. Mission du SRS-CSPCP	1
2. Développements du MCH2	1
2.1 Développements adoptés en 2020.....	1
Révision de la Recommandation 11 traitant du bilan	1
Compléments aux recommandations.....	1
Réponses aux questions fréquentes (i.e. Foire aux questions FAQ)	1
Plan comptable et classification fonctionnelle	2
2.2 Développements attendus en 2021	2
Révision de la Recommandation 06 traitant de la correction de valeur des actifs	2
Complément aux Recommandation 04 et 06 – amortissements	2
Complément aux Recommandations 06 et 21 – correction de valeur des actifs.....	2
FAQ concernant la distinction entre dédommagements, contributions et charges d’exploitation	2
FAQ concernant le traitement comptable de changements de zone de terrains	2
FAQ concernant le traitement comptable d’un droit de préemption de terrains	3
Plan comptable et classification fonctionnelle	3
3. Application du MCH2 dans les cantons et les communes	3
4. Consultations IPSAS.....	9
5. Développements dans d’autres secteurs	9
5.1 Présentation des comptes de la Confédération	9
5.2 IPSAS.....	9
5.3 Swiss GAAP RPC	10
5.4 Statistique financière.....	11
6. Composition et activités du SRS-CSPCP	11
6.1 Assemblée des délégué·e·s.....	12
1 ^{ère} séance du 18 février 2020	12
2 ^{ème} séance du 10 juin 2020	13
3 ^{ème} séance du 14 septembre 2020	13
4 ^{ème} séance du 17 décembre 2020.....	13
6.2 Groupes de travail.....	14
Groupe de travail « IPSAS »	14
Groupe de travail « Plan comptable ».....	14
6.3 Direction et secrétariat	15
6.4 Délégué·e·s.....	16
6.5 Comptes 2020	16

Annexes

- Liste des délégué·e·s au 31 décembre 2020
- Complément aux recommandations
 - Complément à la Recommandation 13 (juin 2020)
- Réponses à des questions fréquentes (FAQ) :
 - Coronavirus (avril 2020)
 - Parts à des sociétés simples (juin 2020)
 - Evaluation des stocks
- Prises de position lors de consultations du Comité IPSAS :
 - ED 70 Revenue with Performance Obligation
 - ED 71 Revenue without Performance Obligation
 - ED 72 Transfer Expenses
 - ED 73 Covid-19: Deferral of Effective Dates
- Modalités du MCH2 par la Confédération, les cantons et les communes (aperçu des options retenues)
- Comptes arrêtés au 31 décembre 2020
- Rapport des réviseurs sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2020
- Plan comptable MCH2 Version 13 du 17.12.2020

1. Mission du SRS-CSPCP

Le Conseil suisse de présentation des comptes publics (SRS-CSPCP) a pour objectif de promouvoir l'harmonisation, la comparabilité et la transparence dans la présentation des comptes des collectivités publiques suisses. Il observe en particulier les tendances qui se dégagent dans la mise en œuvre des recommandations du modèle de comptes harmonisés de deuxième génération-MCH2 pour les cantons et les communes, ainsi que la présentation des comptes de la Confédération. Il élabore des compléments et des éclaircissements en réponse aux questions pratiques que pose la présentation des comptes publics.

Le SRS-CSPCP a été créé en 2008 par la volonté du Département fédéral des finances et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances. Sa forme juridique est celle d'une société simple.

2. Développements du MCH2

2.1 Développements adoptés en 2020

Révision de la Recommandation 11 traitant du bilan

Suite aux modifications apportées au plan comptable MCH2, les tableaux de la Recommandation 11 doivent être adaptés. Cette proposition de modification formelle a été approuvée à l'unanimité par l'Assemblée des délégué·e·s du Conseil suisse de présentation des comptes publics le 17 décembre 2020. Elle sera communiquée au Groupe d'étude pour les finances cantonales (FkF) qui la transmettra à la FDK-CDF afin que cette dernière décide si elle fait sienne cette proposition.

Compléments aux recommandations

Consolidation. Le SRS-CSPCP a proposé à la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (FDK-CDF) de réviser la Recommandation 13. En effet, de nombreuses personnes ont regretté que cette recommandation traitant de la vision consolidée soit évasive et peu utilisable. La FDK-CDF n'a pas souhaité faire sienne cette proposition. Mais elle a suggéré au SRS-CSPCP d'en faire un complément à la Recommandation 13. Le SRS-CSPCP a suivi cette suggestion. Il a donc publié, en juin 2020, un document qui intègre les différents points de la proposition faite à la FDK-CDF.

Réponses aux questions fréquentes (i.e. Foire aux questions FAQ)

Une « Foire aux questions FAQ » est disponible sur le site internet du Conseil. On y trouve des réponses aux questions fréquemment posées (*Frequently Asked Questions*), mais qui ont un caractère trop spécifique ou technique pour en faire un complément aux recommandations du manuel.

Coronavirus. Suite aux mesures prises pour lutter contre la pandémie du Coronavirus, plusieurs services et contrôles cantonaux des finances se sont approchés du SRS-CSPCP pour savoir comment comptabiliser les dépenses liées à la pandémie. Ils souhaitaient notamment savoir si ces dépenses revêtaient d'un caractère extraordinaire ou non. La réponse à cette question fréquemment posée a été publiée début avril.

Parts à des sociétés simples. Le SRS-CSPCP a clarifié à l'aide d'une réponse à une FAQ, publiée en juin 2020, comment une collectivité doit présenter dans ses comptes la participation qu'elle détient dans une société simple.

Evaluation des stocks. Lors des travaux de révision de la Recommandation 06, la question de l'évaluation des stocks s'est posée. Le SRS-CSPCP y a répondu à l'aide d'une réponse à une FAQ.

Plan comptable et classification fonctionnelle

En 2020, le groupe de travail permanent s'occupant du plan comptable a traité et répondu à diverses questions. L'Assemblée des délégué·e·s du SRS-CSPCP a adopté les aménagements du plan comptable découlant de ces réponses fin 2020. La version à jour du plan comptable et de la classification fonctionnelle est disponible sur le site du SRS-CSPCP (en allemand, français et italien). Elle est également annexée à ce rapport.

2.2 Développements attendus en 2021

Le SRS-CSPCP a été interpellé sur différents éléments du Manuel MCH2 afin qu'il leur apporte une clarification. Il a décidé d'inscrire certains d'entre eux à son agenda de travail. Les éléments suivants sont actuellement à son programme.

Révision de la Recommandation 06 traitant de la correction de valeur des actifs

Les versions allemande et française de la Recommandation 06 divergent dans leur substance et cela depuis 2008, c'est-à-dire depuis la publication du MCH2. Le SRS-CSPCP est d'avis que cela doit être corrigé. Il va donc proposer à la FDK-CDF d'y remédier et, en même temps, de procéder à un toilettage de la Recommandation 06 pour mieux la structurer et la rendre plus explicite.

Complément aux Recommandation 04 et 06 – amortissements

Le MCH2 recourt à la notion d'amortissement dans différentes circonstances. Suivant les cas, les raisons qui motivent cette opération sont fondamentalement différentes (amortissement planifié, amortissement non planifié, amortissement supplémentaire, amortissement du découvert, etc.). Cela suscite des questions de la part des personnes utilisant le MCH2 et utilisant les états financiers des cantons et des communes. La réponse à ces interrogations doit clarifier la distinction entre ces divers amortissements, la possibilité ou le besoin d'y recourir, ainsi que la manière de les comptabiliser. Vu l'importance du sujet, le SRS-CSPCP a décidé d'élaborer un complément pour cette thématique plutôt que de la traiter à l'aide d'une simple réponse à une FAQ.

Complément aux Recommandations 06 et 21 – correction de valeur des actifs

Suite à la révision de la Recommandation 06, il s'est avéré nécessaire de réviser également le complément à cette recommandation pour qu'il corresponde à la structure de la Recommandation 06 révisée. Il faut lier ce complément également à la Recommandation 21, pour qu'il soit plus complet.

FAQ concernant la distinction entre dédommagements, contributions et charges d'exploitation

Le SRS-CSPCP continue ses réflexions sur la possibilité de clarifier la distinction à faire entre dédommagements, contributions et charges d'exploitation. Malgré ses efforts, il n'est pas encore parvenu à dégager une solution qui satisfasse à la fois les besoins de la gestion financière et de la statistique financière. Quoi qu'il en soit, cette problématique reste à son programme de travail.

FAQ concernant le traitement comptable de changements de zone de terrains

Les terrains appartenant aux collectivités publiques sont susceptibles parfois de changer de zone. Ces changements de zone impliquent une modification de valeur des terrains concernés (positive ou négative). Les montants en jeu peuvent être importants. La question se pose de savoir à quel moment et comment comptabiliser cette modification de valeur. Le SRS-CSPCP a prévu d'élaborer une réponse à cette question.

FAQ concernant le traitement comptable d'un droit de préemption de terrains

Est-ce qu'un droit de préemption de terrains est à considérer comme un acompte sur l'achat du terrain en question et donc comme une immobilisation corporelle ou doit-on considérer un tel droit comme une immobilisation incorporelle ? Le SRS-CSPCP a décidé d'élaborer une réponse à cette question.

Plan comptable et classification fonctionnelle

Le plan comptable, comme la classification fonctionnelle, font l'objet d'une adaptation continue afin de répondre aux besoins de leurs utilisatrices et utilisateurs.

3. Application du MCH2 dans les cantons et les communes

Comme de coutume, les 26 cantons ont été consultés à fin 2020 afin de faire le point sur les modalités d'application du MCH2 au niveau cantonal et communal. Depuis l'exercice 2018 l'ensemble des cantons présentent leurs états financiers selon le MCH2. Dans vingt cantons, les communes en font de même.

Tous les cantons ont donc réglementé la manière avec laquelle ils appliquent les recommandations du MCH2 pour la présentation de leurs propres comptes. Par contre, quelques cantons doivent encore déterminer leurs exigences concernant la présentation des comptes de leurs communes. Les relevés du SRS-CSPCP permettent de savoir de manière de plus en plus précise comment les modalités prévues par le MCH2 sont suivies. Les constats sont les suivants.

- Les différents éléments des états financiers –compte de résultats échelonné, compte d'investissements, bilan, tableau des flux de trésorerie, annexe aux comptes-, tels que proposés par la Recommandation 01 du MCH2, sont mis en place dans l'ensemble des cantons, à la fois au niveau cantonal et communal.
- Le plan de comptes (par nature) et la classification fonctionnelle sont introduits tels que préconisés par la Recommandation 03 du MCH2, à la fois au niveau cantonal et communal.
- La Recommandation 05 du MCH2 laisse le soin aux cantons de choisir la valeur à partir de laquelle les **opérations de régularisation** doivent avoir lieu. De grandes différences apparaissent entre les cantons. Certes, tous les cantons régularisent les charges et les revenus entre les exercices comptables. Cependant, la plupart d'entre eux ne prévoient pas de valeur limite et considèrent qu'il faut régulariser dès qu'une charge ou un revenu le nécessite. Par contre, dans les cantons où une valeur limite est prévue, cette valeur varie considérablement d'un canton à l'autre. Pour les communes, la tendance est plutôt à ne pas leur imposer de valeur limite.
- La Recommandation 06 du MCH2 traite de la **correction de valeur d'un actif du patrimoine administratif ou du patrimoine financier** en cas de diminution ou d'augmentation de valeur. Selon la Recommandation 12, le principe d'évaluation et de correction est différent selon que l'actif appartient au patrimoine administratif ou au patrimoine financier : Les immobilisations corporelles et incorporelles du patrimoine administratif doivent être activées à leur valeur d'acquisition et amorties en fonction de leur durée d'utilisation. Celles appartenant au patrimoine financier doivent aussi être activées à leur valeur d'acquisition, mais au gré des exercices ultérieurs cette valeur doit être corrigée pour correspondre à la valeur vénale.

Concernant le **patrimoine administratif**, l'ensemble des cantons activent bien les immobilisations à la valeur d'acquisition. Toutefois, seul un tiers des cantons corrigent ensuite la valeur du patrimoine au bilan à l'aide d'amortissements calqués uniquement sur la durée d'utilisation. Deux tiers des cantons procèdent de manière différente. Certains pratiquent des amortissements supplémentaires ou disposent de bases légales leur permettant de pratiquer de tels amortissements. D'autres corrigent à la baisse la valeur des actifs du patrimoine administratif dès lors que leur valeur vénale devient inférieure à la valeur résiduelle au bilan. D'autres encore amortissent les actifs sur une durée beaucoup plus courte que la durée d'utilisation. Les cantons concernés ne respectent donc pas les principes posés par le MCH2. Pour ce qui est des communes, un peu plus que la moitié d'entre elles évaluent leur patrimoine administratif à la valeur d'acquisition amortie sur la durée d'utilisation.

La grande majorité des cantons ainsi que toutes les communes, sauf les communes du canton du VS –qui ont le choix entre la présentation sur la base de la valeur vénale ou de la valeur d'acquisition amorti- présentent le **patrimoine financier** à la valeur vénale dans leur bilan. Ces collectivités mettent cette valeur à jour à intervalles réguliers de manière à ce qu'elle reflète la valeur vénale courante. Toutefois certains cantons ne corrigent les valeurs au bilan qu'à la baisse dès lors que la valeur vénale courante devient inférieure à la valeur au bilan. Les collectivités concernées ne respectent donc pas les principes posés par le MCH2.

- La Recommandation 07 du MCH2 laisse le soin aux cantons de choisir entre deux principes de **comptabilisation des recettes fiscales**. La plupart des cantons ont opté pour le principe de l'échéance (comptabilisation des montants facturés). Les autres ont choisi le principe de la délimitation de l'exercice (comptabilisation en fonction des montants imposables au cours de l'exercice considéré). Au niveau communal, la tendance est plutôt de comptabiliser selon le principe de l'échéance. Cela étant, dans quelques cantons, les communes sont appelées à appliquer le principe de la délimitation de l'exercice.
- La Recommandation 08 du MCH2 laisse la possibilité aux cantons de prévoir des **préfinancements** ou d'y renoncer. Un peu plus de la moitié des cantons maintiennent la possibilité de préfinancer certaines dépenses d'investissement. Dans la majorité des cantons, la possibilité est légalement laissée aux communes de préfinancer leurs investissements.
- Le complément à la Recommandation 08 du MCH2 indique que le **bouclement des financements spéciaux du capital propre** doit s'effectuer à l'aide des comptes de bouclement 901x et non pas par le compte de résultats. En effet, le solde de ces financements spéciaux-là ne témoigne pas d'une modification de la position de la collectivité vis-à-vis de tiers. Par conséquent, il n'a pas à impacter le résultat. Malgré cela, deux tiers des cantons procèdent au bouclement de leurs financements spéciaux à travers le compte de résultats, sans recourir aux comptes 901x. Cela biaise le résultat publié et nuit à la comparaison, en particulier sur la base de plusieurs indicateurs financiers (part des charges d'intérêts, dette brute par rapport aux revenus, part du service de la dette, taux d'autofinancement). Au niveau communal le bouclement des financements spéciaux du capital propre s'effectue également majoritairement par le compte de résultats.
- La Recommandation 10 du MCH2 laisse le soin aux cantons et aux communes de choisir entre deux modalités de **présentation des investissements au bilan**. La plupart des cantons ont décidé d'activer les investissements nets des subventions acquises. Toutefois quelques cantons ont opté pour une activation des investissements à leur valeur brute. Ils inscrivent la subvention reçue au passif du bilan. Au niveau des communes, à part dans un canton (FR), les bases légales prévoient que les investissements soient activés nets des subventions acquises.

- La Recommandation 10 et la Recommandation 12 du MCH2 laissent le soin aux cantons de choisir une **limite d'inscription à l'actif**. De grandes différences apparaissent. Dans les cantons, cette limite varie entre CHF 5'000 et CHF 3'000'000. Au niveau communal, une grande variabilité est également observée (entre CHF 2'000 et CHF 100'000). Notons qu'une telle variabilité introduit un biais dans les comparaisons entre collectivités, en particulier s'agissant des résultats de l'indicateur 'proportion des investissements' (investissements bruts en pourcentage des dépenses totales).
- La Recommandation 12 du MCH2 laisse le soin aux cantons de choisir entre deux **méthodes d'amortissements planifiés** des éléments du patrimoine administratif. La plupart des cantons ont décidé de pratiquer l'amortissement linéaire sur la durée d'utilité. Quelques cantons recourent à l'amortissement dégressif. Il en va de même au niveau communal. A noter que le canton de ZG a décidé de passer d'un amortissement dégressif à un amortissement linéaire au 1^{er} janvier 2020.
- La Recommandation 12 prévoit en outre d'amortir les différents éléments du patrimoine administratif sur l'ensemble de leur durée d'utilisation et règle ainsi à quels taux l'amortissement doit s'effectuer. Ainsi, la **durée de vie des bâtiments** est comprise entre 25 et 50 ans. Cela correspond à un taux d'amortissement linéaire compris entre 4 et 2% et un taux d'amortissement dégressif compris entre 15 et 8%. En pratique, on constate une grande variété de taux d'amortissement. Hormis quelques exceptions (BS, FR et SG), tous les cantons appliquent une durée de vie et des taux d'amortissement dans la fourchette recommandée par le MCH2. Les taux d'amortissement linéaire des communes varient également. Mais ils se situent tous entre 2 et 4%, donc dans la fourchette recommandée. Cela dit, la fourchette recommandée par le MCH2 est très large, puisque la durée d'utilisation va du simple à plus du double. Cette diversité est de nature à nuire à la comparabilité entre collectivités, notamment lorsque des indicateurs comme le degré d'autofinancement, la part du service de la dette et le taux d'autofinancement sont utilisés.
- La Recommandation 12 préconise une **durée de vie pour les routes** comprise entre 40 et 60 ans. Cela correspond à un taux d'amortissement linéaire entre 2.5 et 1.67% et un taux d'amortissement dégressif entre 10 et 7%. En pratique, on constate également une grande hétérogénéité des taux. Un bon tiers des cantons amortissent leurs routes à un taux plus élevé que ceux recommandés. Ces cantons estiment donc que la durée de vie de leurs routes est plus courte que celle préconisée par le MCH2. Notons également que quatre cantons (AG, GR, SZ, ZG) amortissent leurs routes à un taux de 100%, ce qui correspond à une mise à charge immédiate et intégrale de la dépense d'investissement et non à un amortissement sur la durée d'utilisation. Les taux d'amortissement sont également plutôt variables dans les communes. Un petit cinquième des communes se situent au-dessus du taux maximal préconisé.
- Selon la Recommandation 12 du MCH2, le **début de l'amortissement** doit intervenir au moment de la mise en fonction de l'immobilisation. Toutefois, quelques cantons choisissent un moment différent pour débiter leurs amortissements. Ainsi, un canton (SG) commence à amortir dès la deuxième année suivant le vote du crédit d'investissement, tandis que d'autres (FR, JU, SZ, TI, VD, VS) amortissent dès que les travaux commencent, et un canton (OW) commence à amortir ses immobilisations l'année après la mise en fonction. Notons que le canton de ZG débute ses amortissements au moment de la mise en fonction au lieu qu'au début des travaux à partir du 1^{er} janvier 2020. A l'échelon communal, deux cantons (VS et ZG) prévoient que les amortissements commencent déjà au début des travaux, six autres (AG, BL, FR, LU, OW, TI) l'année après la mise en fonction.

- La Recommandation 12 du MCH2 laisse la possibilité aux cantons de recourir à des **amortissements supplémentaires**, comme charges extraordinaires dans le cadre de leur politique budgétaire. Dans un peu plus de la moitié des cantons, la loi sur les finances cantonales prévoit cette possibilité. La plupart des cantons laissent également la possibilité de recourir à des amortissements supplémentaires à leurs communes. Par ailleurs, à travers ces amortissements supplémentaires, un peu plus de la moitié des cantons corrigent directement à la baisse la valeur d'actifs individuels. Ceci est contraire au MCH2. Ce dernier prévoit en effet de comptabiliser l'opération dans le compte actif 'amortissements supplémentaires cumulés' (compte 148 de signe négatif). Au niveau communal, la majorité des cantons qui pratiquent des amortissements supplémentaires les comptabilisent dans le compte actif 148 de signe négatif.
- Le complément à la Recommandation 17 du MCH2 préconise de recourir à une **réserve de politique budgétaire** pour lisser le solde du compte de résultats plutôt que de comptabiliser des amortissements supplémentaires. Quelques cantons continuent à privilégier les amortissements supplémentaires et ne s'autorisent pas le recours à une telle réserve. D'autres cantons ne s'autorisent ni l'un, ni l'autre, tandis que certains s'autorisent et l'un et l'autre. Finalement, certains cantons ne s'autorisent plus les amortissements supplémentaires et préfèrent recourir à une réserve de politique budgétaire. A l'échelon communal, plus de la moitié des cantons autorisent le recours à une réserve de politique budgétaire.
- La Recommandation 12 du MCH2 prévoit de présenter dans le bilan de manière séparée d'une part les immeubles et d'autre part les terrains sur lesquels sont construits ces immeubles. Malgré cela, dans un peu moins de la moitié des cantons et dans la moitié des communes, les dispositions réglementaires retenues n'exigent pas une **présentation séparée des terrains bâtis et des bâtiments**.
- La Recommandation 14 du MCH2 laisse la possibilité aux cantons de présenter **le flux de trésorerie lié à l'activité opérationnelle de manière directe ou indirecte**. A l'exception d'un seul canton (ZG), la totalité des cantons optent pour la présentation indirecte, en partant du solde du compte de résultats pour aboutir au flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle. Les communes utilisent également la méthode indirecte. Toutes les collectivités présentent le flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement de manière directe.
- La Recommandation 14 du MCH2 laisse la possibilité aux cantons de présenter **les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement et de financement** de deux manières. La présentation recommandée prévoit un regroupement de l'activité d'investissement (patrimoine administratif) et de l'activité de placement (patrimoine financier) dans le deuxième échelon du tableau des flux de trésorerie. Seule l'activité de financement figure alors dans le troisième échelon du tableau des flux de trésorerie. La présentation alternative prévoit que le deuxième échelon du tableau des flux de trésorerie comporte uniquement l'activité d'investissement (patrimoine administratif). Elle prévoit que le troisième échelon du tableau des flux de trésorerie comporte les activités de placement (patrimoine financier) et les activités de financement. A peu près deux tiers des cantons choisissent la présentation recommandée. Un tiers opte pour la présentation alternative. Presque deux tiers des communes établissent leur tableau des flux de trésorerie également selon la présentation recommandée. Les autres utilisent la présentation alternative. Le canton de ZG permet à ses communes d'établir le tableau des flux de trésorerie selon les deux présentations.

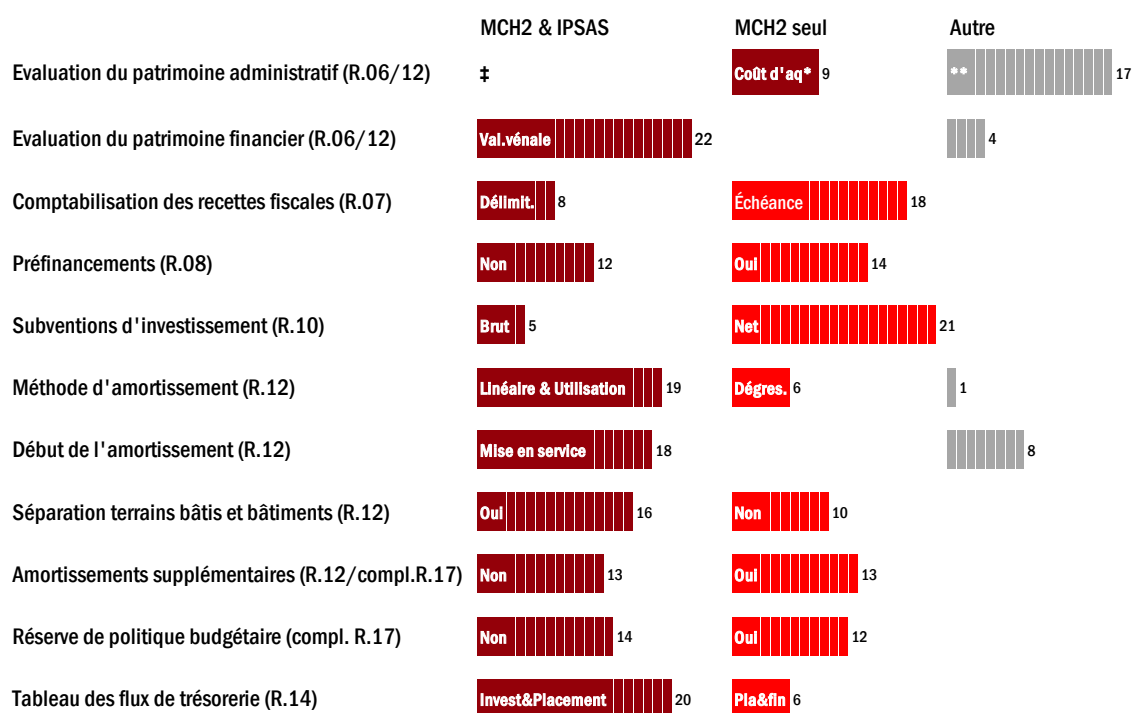
- Le complément à la Recommandation 19 du MCH2 recommande de **dissoudre la réserve liée au retraitement du patrimoine financier** à la fin du premier exercice sous MCH2. En majorité, les cantons qui ont créé une telle réserve la dissolvent effectivement à ce moment-là. Toutefois quelques cantons ont décidé de ne dissoudre cette réserve qu'après 2 à 7 ans (BL, BS, JU, SH, OW, ZG), voire de la conserver indéfiniment (AI, AR, BE, GL, LU, NE). Notons que certains cantons n'ont pas de réserve à dissoudre, en particulier parce que leur patrimoine financier a été retraité avant l'introduction du MCH2 ou parce que leur patrimoine financier n'a pas été retraité lors du passage au MCH2. Au niveau communal, la majorité des cantons exigent des communes qu'elles dissolvent cette réserve dès la fin du premier exercice sous MCH2.
- Bien que le modèle comptable harmonisé ne prévoit rien à ce sujet, quelques cantons ont décidé de se doter d'une **loi unique** tant pour les finances du canton que pour les finances des communes (AR, GL, GR, NE, OW, ZG). Il est intéressant de relever ce phénomène dans une perspective d'harmonisation verticale. A notre connaissance, c'est une première dans l'histoire suisse. Toutefois, la majorité des cantons conservent encore deux cadres légaux séparés, l'un pour le canton, l'autre pour les communes.

La Figure 1 offre une vue d'ensemble des choix effectués par les cantons lorsque le MCH2 laisse le choix entre deux options. Rappelons que, dans tous les cas, l'une des options offertes par le MCH2 est également compatible avec les normes internationales IPSAS (*International Public Sector Accounting Standards*), tandis que l'autre option ne l'est pas. Par exemple la comptabilisation des recettes fiscales selon le principe de la délimitation des exercices est une option recommandée par le MCH2 qui respecte les IPSAS. Mais la comptabilisation selon le principe de l'échéance, si elle est recommandée par le MCH2, ne respecte pas les IPSAS. Même si le MCH2 recommande de choisir entre deux options, certains cantons se tournent parfois vers d'autres solutions. On voit donc apparaître trois ensembles dans la Figure 1 : le groupe des cantons ayant opté pour l'option MCH2 compatible IPSAS (MCH2 & IPSAS), le groupe des cantons ayant opté pour l'option MCH2 non compatible IPSAS (MCH2 seul) et –tout à droite– le groupe des cantons ayant opté pour une autre solution, incompatible avec les options MCH2 et avec les IPSAS.

La Figure 2 offre une vue d'ensemble similaire, mais pour ce qui concerne les communes. Elle reflète donc les directives cantonales applicables aux communes.

Le détail des options retenues par les cantons peut être consulté en annexe ou sur le site internet du SRS-CSPCP. Quelques cantons n'ont pas encore pris de décision s'agissant de la réglementation applicable à leurs communes. Par conséquent, ces cantons n'apparaissent pas encore dans le relevé concernant les communes.

Figure 1
Options choisies par les cantons pour eux-mêmes

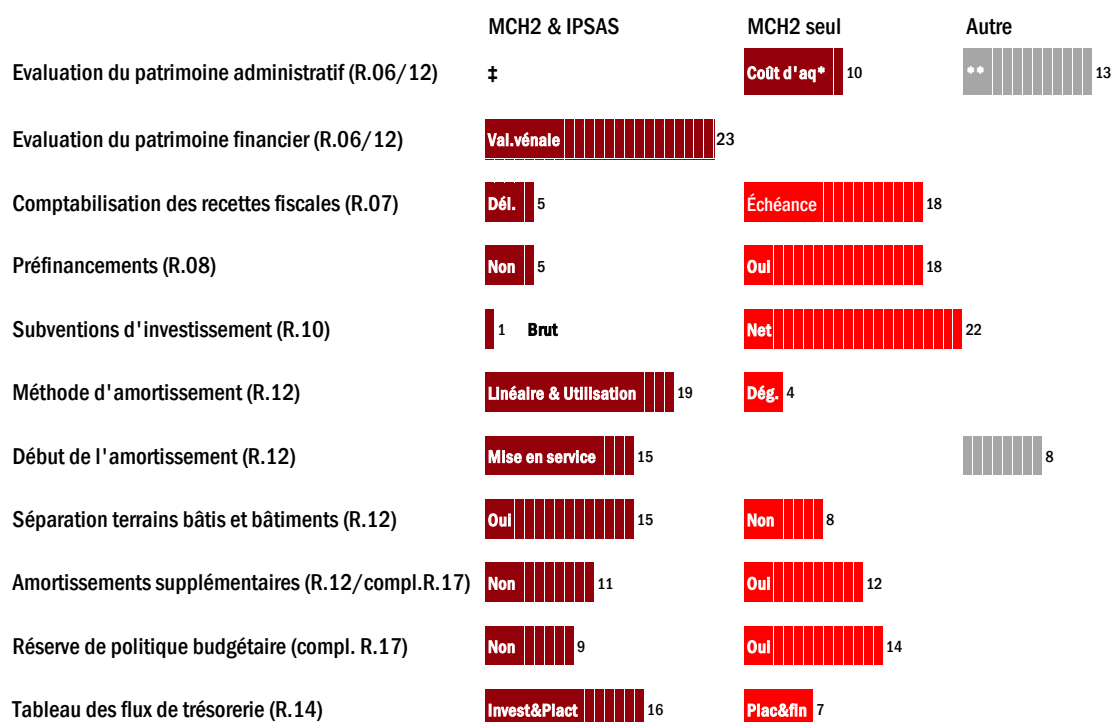


‡ Les normes IPSAS ne font pas de distinction entre patrimoine administratif et financier

* Coût d'acquisition amorti sur la durée d'utilisation du patrimoine administratif

** Coût d'acquisition amorti sur une durée inférieure à la durée d'utilisation en raison d'amortissements supplémentaires ou d'évaluation à la valeur vénale si inférieure au coût amorti

Figure 2
Options choisies par les cantons pour leurs communes



‡ Les normes IPSAS ne font pas de distinction entre patrimoine administratif et financier

* Coût d'acquisition amorti sur la durée d'utilisation du patrimoine administratif

** Coût d'acquisition amorti sur une durée inférieure à la durée d'utilisation en raison d'amortissements supplémentaires ou d'évaluation à la valeur vénale si inférieure au coût amorti

4. Consultations IPSAS

Conformément à sa mission, le SRS-CSPCP a pris position -au nom des collectivités publiques suisses- sur chacune des consultations lancées en 2020 par le Comité formulant les normes comptables internationales pour le secteur public (*IPSAS International Public Sector Accounting Standards*). Les propositions mises en consultation ont été les suivantes :

- Exposure Draft : *COVID-19 : Defferal of Effective Dates*. La prise de position du SRS-CSPCP a été envoyée au Comité IPSAS en août 2020 (cf. annexe).
- Exposure Draft : *Revenue with Performance Obligation*. La prise de position du SRS-CSPCP a été envoyée au Comité IPSAS en octobre 2020 (cf. annexe).
- Exposure Draft : *Revenue without Performance Obligation*. La prise de position du SRS-CSPCP a été envoyée au Comité IPSAS en octobre 2020 (cf. annexe).
- Exposure Draft : *Transfer Expenses*. La prise de position du SRS-CSPCP a été envoyée au Comité IPSAS en octobre 2020 (cf. annexe).

5. Développements dans d'autres secteurs

5.1 Présentation des comptes de la Confédération

Peter Hegglin, membre du Conseil aux Etats pour le canton de ZG, a présenté en 2016 une motion visant à simplifier et à optimiser la gestion financière de la Confédération. La motion charge le Conseil fédéral d'adapter la comptabilité de manière à ce que les comptes rendent une image aussi fidèle que possible de l'état de la fortune, des finances et des revenus. En outre, il convient d'examiner si la gestion financière peut être effectuée à l'avenir par le biais du compte de résultats au lieu du compte de financement. Le compte de financement est basé sur le principe de caisse. Il n'inclut donc notamment pas les régularisations entre périodes, les provisions et les amortissements. La Confédération ne présente ainsi pas son résultat sur la base d'une comptabilité d'exercice, comme le font les cantons et les communes.

La difficulté de l'opération résidait notamment dans la nécessité de composer avec la teneur actuelle de l'art. 126 de la Constitution fédérale relatif au frein à l'endettement. Les réflexions ont réuni à la fois l'Administration fédérale des finances et le Contrôle fédéral des finances. Le SRS-CSPCP y a également été associé de manière décisive. La solution proposée consiste pour la Confédération à abandonner son compte de financement et à présenter ses comptes comme le font les cantons et les communes. Cela signifie communiquer d'abord sur le solde du compte de résultats. Pour vérifier que les exigences du frein à l'endettement sont respectées, le rapport sur le compte d'Etat inclura à l'avenir un état de situation en vertu du frein à l'endettement.

En décembre 2020, le Conseil des États a retenu cette proposition et a ancré les modifications qu'elle implique dans la loi des finances de la Confédération. Grâce à cela et pour la première fois, toutes les collectivités publiques suisses devraient présenter leurs comptes annuels de la même manière et communiquer sur les mêmes bases.

5.2 IPSAS

En 2020, le Comité IPSAS a complété la norme IPSAS 41 relative aux « Instruments financiers du secteur public ». Il a par ailleurs reporté les dates de mise en œuvre de plusieurs normes en raison du Covid-19. Dans ses travaux, le Comité IPSAS a traité des questions comptables spécifiques aux entités du secteur public et de celles concernant la convergence avec les normes IFRS. Divers exposés-sondages (*exposure drafts*) ont été mis en consultation, par exemple sur les méthodes d'évaluation et le leasing. En outre, deux questions-réponses ont été mises à disposition par l'IPSASB.

L'Union européenne (UE) a poursuivi son projet sur les normes comptables européennes pour le secteur public EPSAS (*European Public Sector Accounting Standards*) à faible intensité en 2020. Les décisions définitives sur l'introduction des EPSAS n'ont pas été prises.

5.3 Swiss GAAP RPC

Lors de ses deux réunions de l'année, le Comité d'experts des Swiss GAAP RPC a continué à traiter de manière intensive les deux projets en cours, l'un sur les subventions (subsides, aides et allocations), l'autre sur les comptes consolidés. Le projet relatif aux états financiers consolidés a pris beaucoup de temps. Le calendrier des deux projets a dû être ajusté conduisant à avancer la consultation sur une nouvelle recommandation sur les subventions.

Lors de ses délibérations sur la révision de RPC 30 « Comptes consolidés », le Comité d'experts a tiré les conclusions (provisoires) suivantes : l'option existante consistant à compenser le goodwill par les capitaux propres au moment de l'acquisition doit être maintenue. Toutefois, à l'avenir, les immobilisations incorporelles non présentées dans le bilan de la société acquise doivent être identifiées et comptabilisées à nouveau (ce qui réduit le goodwill à compenser). Le badwill (ou goodwill négatif) doit dorénavant être traité de la même manière que le goodwill (soit comptabilisé directement dans les capitaux propres sans incidence sur le résultat, soit comptabilisé comme un passif et dissout par le compte de résultat). Les dispositions relatives à la méthode de mise en équivalence sont également clarifiées. Ainsi, à l'avenir, la participation correspondante à inclure doit être basée sur les états financiers selon les RPC. En outre, au moment de la comptabilisation initiale, il faut réévaluer les actifs nets acquis à leurs valeurs actuelles. Le traitement du goodwill doit être identique à celui des filiales consolidées par intégration globale. Enfin, il est prévu de régler l'acquisition ou la vente progressive d'actions (par exemple, augmentation de la participation de 30 à 80 %). Le goodwill doit être calculé séparément pour chaque étape de l'acquisition en évaluant l'actif net acquis à sa valeur actuelle. Dans le cas d'une vente d'actions par étapes, le résultat est déterminé de manière égale pour chaque étape de la vente et comptabilisé dans le compte de résultat. Le Comité d'experts discutera du projet lors d'une réunion spéciale au printemps 2021 et le soumettra à la consultation publique.

Lors de sa réunion de décembre, le Comité d'experts a approuvé le projet d'une nouvelle recommandation sur les subventions octroyées par des entités publiques. La consultation commencera au début de l'année 2021. Les nouvelles dispositions font la distinction entre les subventions publiques liées aux performances et celles liées aux actifs. Si l'organisation a l'obligation d'utiliser les subventions pour produire ou acquérir des immobilisations, celles-ci doivent être soit déduites de la valeur comptable de l'actif, soit comptabilisées comme passifs de régularisation (et dissoutes sur la durée d'utilisation de l'actif). Si ce n'est pas le cas, les subventions sont à considérer comme des revenus et doivent être comptabilisées dans le compte de résultat en les mentionnant séparément (ou dans l'annexe). Les obligations de remboursement doivent être estimées - par analogie aux provisions - et inscrites au bilan lorsqu'une sortie de fonds est probable. Des informations sur les principes comptables relatifs aux subventions publiques, la nature et l'étendue de la subvention, les conditions (non remplies ou encore à remplir), les autres incertitudes ou les obligations de remboursement doivent être mentionnées dans l'annexe.

En raison de la pandémie du coronavirus, le Comité d'experts, en accord avec les associations co-organisatrices EXPERTsuisse et veb.ch, a décidé de ne pas organiser les événements « RPC in situ ». Dès que les circonstances le permettront, ces manifestations, au cours desquelles les représentants du Comité d'experts discutent de questions techniques avec les utilisateurs dans le cadre d'une manifestation en soirée, seront reprises.

Après évaluation des différentes possibilités et en raison des directives officielles, la conférence annuelle s'est tenue en ligne cette année. Grâce à une préparation minutieuse par le secrétariat scientifique, la conférence annuelle RPC, y compris les ateliers prévus avec plus de 120 participants, a pu se tenir sans problème par vidéoconférence.

Enfin, le manuel contenant les recommandations RPC a également été réédité comme prévu à la mi-2020. La recommandation sur la présentation des comptes des compagnies d'assurance (RPC 40) a été nouvellement intégrée. Les traductions française, italienne et anglaise ont été révisées en profondeur. Les manuels nouvellement publiés sont disponibles en librairie ou sur www.fer.ch.

5.4 Statistique financière

Rétrospective

La Section de Statistique financière de l'Administration fédérale des finances (AFF) est chargée de collecter les comptes, les budgets et les planifications financières des administrations publiques à tous les niveaux étatiques. Ces recensements servent de base à la production de statistiques harmonisées permettant des comparaisons nationales et internationales. Elles servent également de base à la prise de décision et à l'analyse dans les domaines de la politique, de l'économie, de la recherche, des médias et de la société. Tant l'introduction en cours du plan comptable MCH2 au niveau communal que l'utilisation des nouvelles technologies informatiques permettent à la Statistique financière d'améliorer en permanence la collecte des données communales et donc la base de données statistiques. Ce fut également le cas en 2020. Pour l'année comptable 2019, une collecte de données exhaustive a été mise en œuvre pour les cantons du Tessin et de Saint-Gall. Dans 20 autres cantons, la collecte de données exhaustive est déjà une réalité. Ainsi, dans 22 cantons, les comptes communaux sont maintenant recensés dans leur intégralité. Si au cours de l'année comptable 2017, le pourcentage des communes politiques recensées est resté pratiquement inchangé, il est passé à environ 75% en 2018. L'année comptable 2019 a vu ce pourcentage passer à environ 80%. Cela correspond à un peu plus de 92% de la population résidente. L'objectif d'un recensement exhaustif des comptes communaux devrait donc bientôt être atteint.

Outre l'élaboration et la publication des produits habituels, des travaux intensifs ont été réalisés pour la révision des comptes nationaux 2020 et la mise en œuvre de la nouvelle norme du FMI (Fonds monétaire international) SDDS (*Special Data Dissemination Standard*) Plus. A cette fin, le groupe de travail SFP (modèle de statistique financière internationale) a été réactivé. Dans ce groupe de travail, en collaboration avec l'OFS et la BNS, des questions importantes, principalement dans le domaine de la présentation des comptes de la Confédération, ont été réglées. La bonne et étroite collaboration au sein de ce groupe de travail a fait ses preuves et a permis de mettre en œuvre la norme SDDS Plus. Des données trimestrielles sur les comptes financiers (stocks et flux) du secteur des administrations publiques sont requises. La mise en œuvre de cette norme s'avérait donc particulièrement difficile, puisque les comptes existants ne couvrent qu'incomplètement les flux financiers du côté passif du bilan.

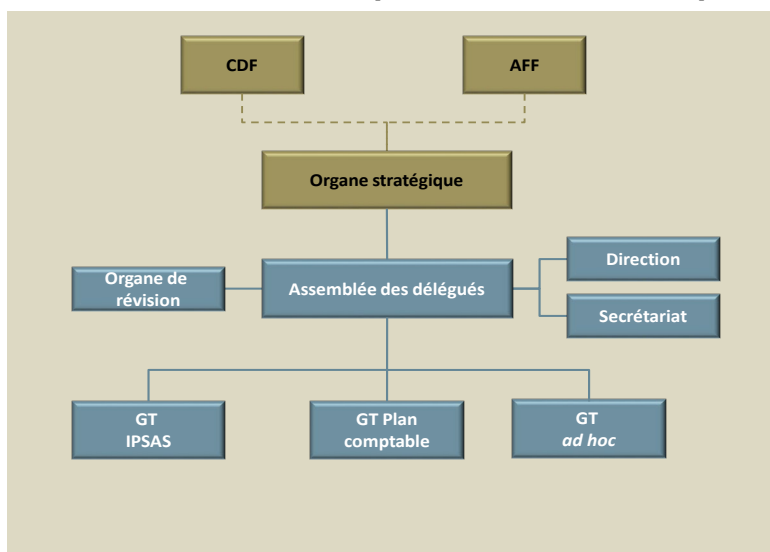
Perspectives

En 2021, les travaux préparatoires pour la mise en œuvre de la révision des comptes nationaux 2024 commenceront. Les besoins en matière de statistiques financières continueront de croître. La Suisse doit en particulier mettre en œuvre les nouvelles lignes directrices de l'accord statistique avec l'UE sur l'adoption de la base légale juridique applicable dans l'UE dans le domaine des comptes nationaux au plus tard en 2025. Cela se fera en intégralité avec la révision en 2024.

6. Composition et activités du SRS-CSPCP

Comme l'indique l'organigramme ci-dessous, l'Assemblée des délégué·e·s est au cœur du dispositif. La Direction dirige le SRS-CSPCP et le représente. Elle est appuyée par un secrétariat. L'Organe de révision examine chaque année les comptes annuels. La Direction établit un rapport annuel à l'attention de l'Assemblée des délégué·e·s. Divers groupes de travail (GT) émanent de l'Assemblée des délégué·e·s. Ces groupes de travail sont soit thématiques et permanents, soit *ad hoc* et temporaires. Deux groupes de travail permanents sont en place : celui en charge de préparer les prises de positions lors des consultations lancées par le Comité IPSAS et celui en charge des questions relatives au plan comptable.

Figure 3
Organigramme du Conseil suisse de présentation des comptes publics



6.1 Assemblée des délégué·e·s

Les délégué·e·s, représentant les 8 instances membres du SRS-CSPCP, sont au nombre de 16. Afin de représenter un large éventail d'intérêts, les délégué·e·s proviennent de divers horizons. Les trois niveaux institutionnels – Confédération, cantons et communes – sont représentés en tenant compte des métiers de base et des régions linguistiques. Sont également présents, au sein de l'Assemblée des délégué·e·s, des représentants du monde scientifique et économique.

L'Assemblée inclut :

- Administration fédérale des finances (AFF) : 2 délégué·e·s ;
- Contrôle fédéral des finances (CDF) : 1 délégué ;
- Administrations cantonales des finances (FkF) : 4 délégué·e·s, nommés par le FkF ;
- Contrôles cantonaux des finances (CCF) : 1 délégué, nommé par l'association faîtière ;
- Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales (CACSF) : 1 délégué ;
- Association des communes suisses (ACS) : 1 délégué ;
- Union des villes suisses (UVS) : 1 délégué ;
- Science et économie : 5 délégués (y compris la Direction).

Fin 2020, un changement est survenu parmi les délégué·e·s. En raison de son départ à la retraite, Daniel Schaffner, responsable des finances de la ville de Berne et représentant de l'UVS, est remplacé fin 2020 par Sandra Favre de Oliveira, secrétaire générale adjointe et responsable des finances de la ville de Meyrin (GE). La liste des délégué·e·s au 31 décembre 2020 se trouve en annexe.

En 2020 l'Assemblée des délégué·e·s du SRS-CSPCP s'est réunie à quatre reprises pour traiter une vaste palette de thèmes. Les assemblées des mois de juin et décembre se sont tenues en vidéoconférence. En voici l'aperçu, séance par séance :

1^{ère} séance du 18 février 2020

- Comptes annuels 2019 : **Approbation** des comptes préparés par la Direction.
- Rapport de révision des comptes 2019 : **Prise de connaissance** du rapport des réviseurs sur les comptes.
- Rapport d'activités 2019 : **Approbation** du rapport préparé par la Direction.

- Recommandation 13 : Discussion de la suite à donner au refus d'entrée en matière concernant la modification de la recommandation par le comité de la CDF.
- Modalités de supervision IPSASB : **Adoption** des réponses du SRS-CSPCP à l'attention du Comité IPSAS.
- Participation d'une collectivité publique à une société simple : Suite de la discussion d'une réponse à une question fréquente (FAQ).
- Distinction entre amortissements planifiés, non planifiés et supplémentaires : Suite de la discussion d'une réponse à une question fréquente (FAQ).
- Comptabilisation des dépenses liées à la pandémie du Coronavirus. Discussion et **approbation** d'une réponse à une question fréquente (FAQ) avaient ont eu lieu par voie de circulation après la séance du 18 février 2020.

2^{ème} séance du 10 juin 2020

- Complément à la Recommandation 13 : Discussion et **approbation** d'un complément concernant la vision consolidée.
- Parts d'une collectivité publique à une société simple : Suite de la discussion et **approbation** d'une réponse à une question fréquente (FAQ).
- Distinction entre amortissements planifiés, non planifiés et supplémentaires : Suite de la discussion d'une réponse à une question fréquente (FAQ) et **décision** de la transformer en un complément aux Recommandation 04 et 06.
- Recommandation 06 : Discussion d'une première proposition de modification de la recommandation.
- Complément à la Recommandation 06 : Discussion d'une première proposition de modification du complément concernant la correction d'actifs et **décision** que ce complément se rapporte également à la Recommandation 21.
- Contrat entre AFF/CDF et SRS-CSPCP : Discussion sur le renouvellement du contrat pour la période 2021 – 2024.

3^{ème} séance du 14 septembre 2020

- Motion Hegglin : Prise de connaissance et discussion de la motion déposée par le Conseiller aux états Peter Hegglin, concernant la présentation des comptes de la Confédération.
- Exposure Draft (*Revenue with Performance Obligation*) : **Adoption** de la prise de position du SRS-CSPCP à l'attention du Comité IPSAS.
- Exposure Draft (*Revenue without Performance Obligation*) : **Adoption** de la prise de position du SRS-CSPCP à l'attention du Comité IPSAS.
- Exposure Draft (*Transfer Expenses*) : **Adoption** de la prise de position du SRS-CSPCP à l'attention du Comité IPSAS.
- Méthodes d'évaluation : Discussion d'une demande émanant du Canton de Zurich concernant des méthodes d'évaluation des actifs du patrimoine administratif.
- Recommandation 06 : Suite de la discussion concernant la modification de la recommandation.
- Boucllement des financements spéciaux sous capital propre : Première discussion sur l'application du complément à la Recommandation 08 par les cantons.

4^{ème} séance du 17 décembre 2020

- Plan comptable : **Adoption** de chacun des amendements à caractère substantiel proposés par le groupe de travail « Plan comptable », ainsi qu'**approbation** de la version actualisée du plan comptable et de la classification fonctionnelle, version 13/2020.

- Recommandation 11 : Discussion et **approbation** de modifications formelles dans la recommandation concernant le bilan.
- Evaluation des stocks : Discussion et **approbation** d'une réponse à une question fréquente (FAQ).
- Recommandation 06 : Suite de la discussion concernant la modification de la recommandation.
- Complément aux Recommandations 04 et 06 : Suite de la discussion et **approbation** du complément concernant les amortissements planifiés, non planifiés et supplémentaires. **Décision** de publier ce complément dès que la nouvelle Recommandation 06 sera entérinée.
- Complément aux Recommandations 06 et 21 : Suite de la discussion et **approbation** du complément concernant la correction d'actifs. **Décision** de publier ce complément dès que la nouvelle Recommandation 06 sera entérinée.
- Bouclement des financements spéciaux sous capital propre : Suite de la discussion sur l'application du complément à la Recommandation 08 par les cantons. **Décision** d'élaborer une proposition de nouvelle recommandation à ce sujet.
- Droit de préemption de terrains : Discussion d'une proposition de réponse à une question fréquente (FAQ).

6.2 Groupes de travail

Groupe de travail « IPSAS »

Le groupe de travail « IPSAS » est un groupe permanent. Il prépare, à l'attention de l'Assemblée des délégué·e·s du Conseil, les propositions de prises de position au sujet des projets mis en consultation par le Comité IPSAS. Mis sur pied dès 2008, il se compose de six délégué·e·s : Nils Soguel (Président), Andreas Bergmann, Claudia Beier (ZH), Daniel Eyer (AFF), Martin Köhli (CDF) et Charles Pict (CCF). Plusieurs experts extérieurs prennent part aux séances, dont Marc Wermuth (AFF), membre du Comité IPSAS, qui participe également aux travaux de l'Assemblée des délégué·e·s en tant qu'invité. Le secrétariat technique du groupe est assuré par Evelyn Munier.

En 2020, le groupe de travail « IPSAS » s'est réuni les 4 et 20 mai pour élaborer des réponses aux consultations du Comité IPSAS. Une consultation (*ED 74 Covid-19 : Deferral Effective Dates*) a été traitée par voie de circulation.

Groupe de travail « Plan comptable »

Le groupe de travail « Plan comptable » est un groupe permanent. Il traite les demandes relatives au plan comptable et à la classification fonctionnelle. Le groupe de travail se compose de deux délégué·e·s et de cinq membres externes : Tamara Bruderer (ZH), Daniel Eyer (AFF), Monika Fähr (AFF), Urs Kundert (GL), Anja Muheim (SZ) et Richard Schraner (Commune de Fislisbach). Depuis le 1er janvier 2020, Monika Fähr préside le groupe de travail. Le secrétariat technique est assuré par Evelyn Munier.

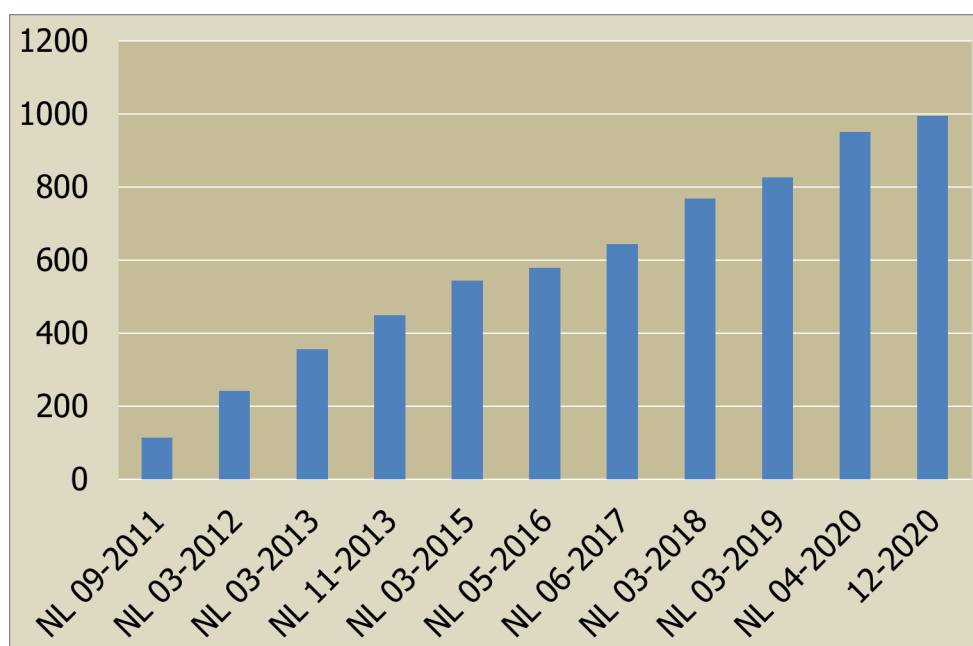
Le groupe de travail « Plan comptable » a siégé trois fois en 2020, le 6 mai, le 27 août et le 26 novembre et a répondu à 17 questions. La plupart des questions avaient trait aux jeux d'écritures tandis que d'autres questions concernaient la classification fonctionnelle. Les réponses sont directement communiquées aux auteurs de la question. Le groupe de travail « Plan comptable » est conscient du fait que les réponses aux différentes questions pourraient intéresser un public plus large. C'est pourquoi il a rendu accessible, sur le site internet du SRS-CSPCP, ces questions et les réponses qui y ont été apportées.

6.3 Direction et secrétariat

En 2020, 242 heures ont été consacrées à la direction du SRS-CSPCP et 797 heures au secrétariat pour les tâches spécifiques suivantes :

- Proposition d’une solution en réponse à la Motion Hegglin, visant à harmoniser la présentation des comptes de la Confédération avec celle des cantons et des communes tout en respectant les dispositions de la Constitution relatives au frein à l’endettement ;
- Organisation, direction et prise des procès-verbaux des différentes séances ;
- Mise en œuvre des décisions de l’Assemblée des délégué·e·s ;
- Coordination ou élaboration des propositions relatives à des modifications de recommandations, aux compléments aux recommandations et aux réponses aux questions fréquemment posées (FAQ) ;
- Traduction et mise à disposition de l’ensemble des recommandations, des compléments aux recommandations et des réponses aux questions fréquemment posées (FAQ) en allemand et en français ;
- Elaboration, traduction et transmission de la position des collectivités suisses dans le cadre des consultations lancées par le Comité IPSAS ;
- Mise à jour permanente du site internet (en allemand, en français, partiellement en italien et en anglais) ;
- Envoi de deux Newsletter en mars et en avril 2020. La Figure 4 reflète l’évolution de l’effectif des personnes destinataires de cette publication et cela à partir de la première Newsletter de septembre 2011. A ce jour, presque 1000 personnes sont inscrites et reçoivent les informations sur l’évolution du MCH2.
- Diffusion des informations concernant l’évolution du MCH2, notamment à travers plusieurs articles de vulgarisation dans des revues spécialisées.

Figure 4
Nombre de destinataires de la Newsletter
du Conseil suisse de présentation des comptes publics,
relevé au moment de chaque envoi (NL) et état à fin 2020



6.4 Délégué·e·s

Les délégué·e·s au Conseil se sont beaucoup investis dans les travaux du SRS-CSPCP en 2020, au niveau de l'Assemblée des délégué·e·s et dans les groupes de travail.

Chaque délégué·e·, dans ses diverses activités, a contribué à informer sur le MCH2 et sur les travaux du SRS-CSPCP. Nous nous contentons de mentionner ici quelques activités :

- *Claudia Beier* : Participation à quatre rencontres du Comité IPSAS en tant que *Technical Advisor* du membre suisse du Comité IPSAS ; participation au groupe de travail « Subventions » de Swiss GAAP RPC ; organisation d'un échange intercantonal sur les instruments financiers selon IPSAS 41 ; conférence sur le programme de travail du Comité IPSAS pour le groupe IPSAS germanophone qui se compose de représentants de la présentation des comptes de la commission européenne ainsi que de l'Etat et des Länder allemands et autrichiens ;
- *Andreas Bergmann* : Participation à l'*Annual OECD Senior Financial Management and Reporting Officials Symposium* à Paris ;
- *Daniel Eyer* : Présentation de la modification proposée de la loi sur les finances de la Confédération à l'*Annual OECD Senior Financial Management and Reporting Officials Symposium* à Paris
- *Andreas Hrachowy* : diverses informations et formations dans le cadre de l'introduction du MCH2 dans les communes zurichoises ; conseils à la collectivité ecclésiastique catholique romaine du Canton de Zurich pour l'introduction du MCH2 et introduction du MCH2 dans les paroisses catholiques du Canton de Zurich ; présidence du groupe intercantonal de coordination MCH2 de la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales ;
- *Pirmin Marbacher* : Enseignement lors d'un séminaire veb (formation de certification MCH2), de divers séminaires MCH2 pour conseillers communaux, boursiers communaux et membres des commissions de gestion du canton de Schwyz et d'un séminaire MCH2 pour la commune de Riehen (BS) ;
- *Daniel Schaffner* : collaboration avec l'office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne à l'élaboration d'un « Leitfaden Gemeindefinanzen » ;
- *Patrick Wolfensberger* : Intervenant dans un cours spécialisé de l'association des spécialistes en finances zurichois (approfondissement des finances).

6.5 Comptes 2020

Conformément à son règlement d'organisation, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013, le SRS-CSPCP présente ses comptes arrêtés au 31 décembre 2020, ainsi que le rapport des réviseurs. Les comptes montrent un excédent de revenus de CHF 3'930.45. Les revenus se montent à CHF 110'376.00 et les charges à CHF 106'445.55. Le capital propre du SRS-CSPCP se monte à CHF 13'325.30.

Les comptes ainsi que le rapport de révision sont annexés au présent rapport.

Lausanne, le 8 février 2021